



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025.

Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2025-452 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2016-259 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DANS SES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION.

Ce règlement vise à modifier divers tarifs, notamment ceux applicables pour un chèque non encaissable, pour le dépôt d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, pour certains services rendus par le Service de police et pour un déclenchement inutile d'un système d'alarme.

De plus, ce règlement prévoit l'ajout d'un tarif pour une demande de modification d'une entente relative au déversement d'eaux usées et l'ajout d'un tarif pour l'assermentation d'une personne par un employé du Service de police.

Ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Longueuil, le 18 décembre 2025

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière